



Exclusion Temporaire d'un collèe

Par **Kingsworld**, le **05/12/2018** à **10:53**

Bonjour,rnrnMon fils de 12 ans est exclu de son collèe 3 jours, il se faisait harceler depuis la rentrée puis cela débordé, il s'est défendu lorsque l'autre lui a proposé de se battre l'élève lui a mis plusieurs coups, insultes et bousculades. Mon fils s'est défendu face à une agression en lui mettant béquille et coup de poing. De ce fait, il est exclu de son collèe du jour au lendemain.rnrnEst-ce que l'exclusion peut-être juste prononcé par le CPE ?rnrnEst-ce que c'est lui qui est en tort ou son camarade de classe car il se fait harceler depuis la rentrée ?rnrnEst-ce qu'il a droit d'être exclu du jour au lendemain ? a-t-il le droit à une défense d'un camarade ou d'un témoin ?rnrnS'il vous plaît, pourriez-vous répondre à mes questions au plus vite car je ne sais pas quoi faire ?rnrnMerci.

Par **Tisuisse**, le **05/12/2018** à **17:28**

Bonjour,rnrnLe CPE, il me semble, n'a pas le pouvoir d'exclure un élève de son collèe, cela relève du Conseil de Discipline présidé par le Principal du Collège. Cela a-t-il été fait ?rnrnPar ailleurs, votre fils est-il dans un collèe public ou un collèe privé ? A-t'il alerté des adultes de son collèe (prof., CPE, autres) de cet harcèlement ? Si oui, quelles ont été les suites de ses alertes ?